

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC64

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE 5

À l'alinéa 9, après le mot :

« phonogrammes »

insérer les mots :

« , encadré par voie de convention collective nationale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de garantir les droits contractuels qui seraient enfin consentis aux artistes-interprètes puissent être encadrés par accord collectif, seul moyen d'assurer un équilibre dans la relation artiste/producteur.